



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 84875

Texte de la question

M. François-Xavier Villain souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de la situation préoccupante de l'illettrisme dans le département du Nord. En effet, une récente enquête de l'INSEE a mis en exergue que 15 % des habitants de la région Nord-Pas-de-Calais sont des « illettrés », soit 352 000 personnes. Plus préoccupant encore, chez les jeunes de dix-huit à vingt-neuf ans, 6 % ont de « graves difficultés » à lire et à écrire alors que la moyenne nationale est de 4 % pour la même tranche d'âge. Ainsi, il souhaiterait connaître les dispositifs prévus par les pouvoirs publics pour contrer pareil phénomène et savoir si le Gouvernement a des projets concrets pour aider le Nord-Pas-de-Calais dans ce domaine.

Texte de la réponse

Pour l'éducation nationale, la prévention de l'illettrisme suppose une intervention précoce afin de prendre en compte les difficultés des élèves et d'y apporter des réponses adaptées. Dans cette perspective, la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 prévoit deux mesures essentielles : la création d'un socle commun de connaissances et de compétences indispensables que tout élève devrait maîtriser en fin de scolarité obligatoire qui accorde une priorité à la maîtrise de la langue française ; un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) qui peut être mis en place à tout moment de la scolarité obligatoire quand il apparaît que l'élève aura du mal à acquérir les éléments constitutifs du socle commun qui correspondent au niveau où il se trouve. Il consiste en un plan coordonné d'actions, conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation. Les PPRE ont fait l'objet, durant l'année scolaire 2005-2006, d'une expérimentation dans 8 500 classes de l'école primaire et 149 collèges, tous volontaires. Prenant appui sur les résultats de cette expérimentation, une circulaire sera publiée avant la rentrée scolaire 2006-2007, complétée par deux « guides pratiques », élaborés respectivement à destination des écoles et des collèges et destinés à en faciliter la mise en oeuvre ; ils seront consultables sur le site EduSCOL. Cet ensemble accompagnera la généralisation progressive de la mise en oeuvre des PPRE qui débutera prioritairement en classes de CP, de E1 et de sixième. Avant la scolarité obligatoire, à l'école maternelle, un repérage des élèves fragiles ou déjà en difficulté doit être pratiqué systématiquement ; les élèves concernés sont aidés pour aborder le cours préparatoire avec de meilleurs atouts. S'agissant de l'apprentissage de la lecture, les maîtres doivent proposer des méthodes structurées qui conjuguent le travail sur l'identification des mots et les apprentissages des stratégies qui conduisent à la compréhension. L'élève abordera les apprentissages propres au cours préparatoire en s'appuyant sur les compétences acquises à l'école maternelle, principalement celles visant la maîtrise de la langue. Les maîtres s'attacheront particulièrement, dès le début de l'année, à un apprentissage systématiquement du décodage et de l'identification des mots. Ils favoriseront l'accès à la compréhension de textes et à la production d'écrits par les élèves. Les programmes d'enseignement de l'école primaire ont été modifiés pour préciser ce point ; en outre, la circulaire « Apprendre à lire » du 3 janvier 2006 publiée au Bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2006 précise les modalités de l'apprentissage de la lecture. Une brochure, intitulée « ...

apprendre à lire... », synthétisant les instructions récentes relatives à l'apprentissage de la lecture a été diffusée à tous les enseignants d'école primaire. Un DVD, élaboré par le SCEREN - CNDP et la DGESCO, servira de support aux actions d'information, de formation et d'explication et sera largement diffusé dans les écoles et les circonscriptions du premier degré et les instituts universitaires de formation des maîtres à la rentrée 2006-2007. Pour le collège, une circulaire concernant l'enseignement du français au collège a été adressée à la rentrée 2004-2005 à tous les professeurs concernés. Elle insiste sur la nécessité de poursuivre les apprentissages commencés à l'école primaire, en favorisant les exercices oraux et écrits qui exigent un effort personnel des élèves tels que la récitation, la dictée et la rédaction. En dehors du temps scolaire, des actions d'accompagnement à la scolarité et des loisirs éducatifs et culturels complètent l'action de l'école en fonction des projets éducatifs locaux. Ces initiatives prennent une ampleur particulière dans le cadre des dispositifs de réussite éducative mis en oeuvre en application de la loi en faveur de la cohésion sociale dans les zones d'éducation prioritaire. Ces dispositifs accompagneront, dès l'école maternelle, les élèves présentant des signes de fragilité pour leur apporter des aides dans les domaines éducatifs, sociaux et sanitaires en fonction d'une analyse personnalisée de leurs besoins. Concernant plus précisément le Nord-Pas-de-Calais, le recteur de l'académie de Lille sera en mesure d'indiquer à l'honorable parlementaire les mesures qui devront figurer dans le plan régional destiné à coordonner les initiatives prises en faveur de la prévention de l'illettrisme par les services publics, les collectivités territoriales, les entreprises et les associations.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84875

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2006, page 1156

Réponse publiée le : 12 décembre 2006, page 12992